



CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2022
REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 13

Le mercredi vingt et un septembre deux mille vingt-deux, dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10, L.2121-11, L.2121-21, L.2122-1, L.2122-2, L.2122-4, L.2122-4-1, L.2122-7, L.2122-7-2, L.2122-10, L.2122-12 & L.2122-14 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : 16 septembre 2022

Date d'affichage de la convocation : 16 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Présents :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Valérie DUMONT, Régis LEMESLE, Martine BRETON, Philippe MAUBOUSSIN, Dominique GARNIER, Jean-Pierre PRIGENT, Thierry FOURNIER, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Alain BOURBLANC, Eric NOURY, Franck GIRARD, Carole DAINNE, Jean-Philippe ROMAIN, Vanessa POTELOIN, Laure CZINOBER, Sophie KRYGIER.

Absentes excusées, représentées :

Madame Martine LAUNAY a donné procuration à monsieur Joël LE BOLU.

Madame Marika VAN HAAFTEN a donné procuration à monsieur Jean-Pierre PRIGENT.

Secrétaire de séance : Monsieur Alain BOURBLANC

Présents : 17 / Votants : 19 / Abstention : 0 / Pour : 19 / Contre : 0

Date de publication du procès-verbal : 27 septembre 2022

Objet : Compte-rendu de l'emploi des décisions

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte des décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal au maire suivant l'article L.2122-22 du code précité.

Depuis la dernière séance, sept actes ont été édictés :

- **Décision n° 1** du 4 août 2022 relative à l'attribution du marché n° 2022-09 à la société Otis – Z.A.C. du Vivier II – rue Isaac Newton – 72700 Allonnes portant sur la maintenance de l'ascenseur de la Maison Pour Tous à compter du 1^{er} octobre 2022 pour une année, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée sans que le terme maximum ne puisse excéder cinq ans, au prix annuel de 923,56 € H.T.
- **Décision n° 2** du 4 août 2022 relative à l'attribution du marché n° 2022-10 à la société TK Elévator – 11 rue André Blondel – 72100 Le Mans portant sur la maintenance de l'ascenseur de la salle omnisports à compter du 1^{er} octobre 2022 pour une année, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée sans que le terme ne puisse excéder cinq ans, au prix annuel de 995,00 € H.T.

- **Décision n° 3** du 4 août 2022 relative à l'attribution du marché n° 2022-11 à la société TK Elévator – 11 rue André Blondel – 72100 Le Mans portant sur la maintenance de la plateforme élévatrice de personnes à mobilité réduite installée à la salle omnisports à compter du 1^{er} octobre 2022 pour une année, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée sans que le terme ne puisse excéder cinq ans, au prix annuel de 240,00 € H.T.
- **Décision n° 1** du 10 août 2022 relative au renouvellement de la concession au columbarium n° 5C pour une durée de quinze ans à M. Poirier.
- **Décision n° 2** du 10 août 2022 relative à l'attribution du marché n° 2022-12 à la société Ségilog – Z.I. route de Mamers – rue de l'Eguillon – 72400 La Ferté Bernard portant sur un contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services d'assistance et de maintenance pour la période du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2025, aux prix annuels de 5 805,00 € H.T. pour la cession du droit d'utilisation et 645,00 € H.T. pour la maintenance et la formation.
- **Décision n° 1** du 25 août 2022 relative à la délivrance à Mme Fernandez de la concession au columbarium n° 41C pour une durée de quinze ans.
- **Décision n° 1** du 07 septembre 2022 relative à la délivrance à Mme Jarossay de la concession au columbarium n° 42C pour une durée de quinze ans.

Décision

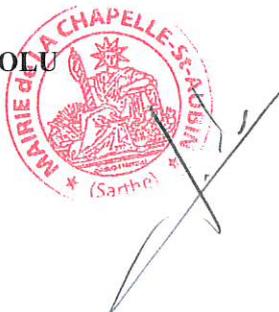
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal prend acte de cette communication.

Pour copie conforme,

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Le maire,

Joël LE BOLU



Le secrétaire de séance

Alain BOURBLANC

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Alain Bourblanc'.

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »